

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes canaux et forêts en Gâtinais

Séance du 10 Juillet 2020

N°2020-079

Objet : Modification du règlement intérieur des aides aux Très Petites Entreprises (TPE)

Date de la convocation : 03 Juillet 2020

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 56 - présents : 54

L'an deux mille vingt, le 10 Juillet, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Blanche de Castille sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Michel MAUFRAS, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur André LEBOEUF, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGRAS, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Madame Mélusine HARLE, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Mme Marion CHAMBON donnant pouvoir à Monsieur Alain GERMAIN, Madame Bérengère MONTAGUT donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur François JOURDAIN

Vu l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide régional Fonds Renaissance Centre Val de Loire créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre Val de Loire créant le dispositif Fonds Renaissance Centre Val de Loire,

Vu les décisions du Président de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais n° D2020-043 et D2020-044 en date des 11 et 12 juin 2020, engageant la communauté de communes dans le dispositif Renaissance de la Région Centre Val de Loire pour la première, et adoptant le règlement des aides aux TPE pour la deuxième,

Entendu l'exposé du Président, qui

- RAPPELLE que la communauté de communes s'est engagée dans une participation au fonds Renaissance initié par la Région Centre Val de Loire pour soutenir le redémarrage de l'activité économique suite à la crise liée au COVID-19. En complément à ce dispositif, et dans le respect du cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE, modifié par la Région, la communauté de communes a intégré à son règlement des aides aux TPE des aides spécifiques à la relance de l'activité économique sur son territoire.
- EXPLIQUE que ce règlement doit à présent être modifié pour prendre en compte l'engagement du Département aux côtés de la communauté de communes pour assurer la cohésion et l'équilibre du territoire. Ainsi le dispositif d'aide vise désormais les entreprises inscrites au registre du commerce ou au registre des métiers, ayant leur siège ou un établissement secondaire sur le territoire intercommunal,

comptant de 0 à 9 salariés, ayant un chiffre d'affaires de moins de 600 000 €, et accusant une perte de chiffre d'affaires comprise entre 40 et 100%. La date de remise des dossiers complets, initialement fixée au 10/07/2020, est reportée au 31/08/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement des aides aux Très Petites Entreprises modifié dans les conditions ci-dessus, et annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Le Président de la Communauté

Albert FEVRIER